

Direction de l'évaluation des risques

Groupe d'expertise collective d'urgence Réutilisation des masques à usage unique

Procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2020

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).*

Etaient présent(e)s :

- Membres du groupe d'expertise collective d'urgence
 - Mme Sandrine Chazelet
 - M. Nicolas Eterradosi
 - M. Jean-François Gehanno
 - M. Christophe Lambert
 - M. Yannick Morel
 - M. David Vernez
- Coordination scientifique de l'Anses
 - Unité d'évaluation des risques liés aux agents physiques

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- M. Gaie Levrel François
- M. Hervé Ney
- M. Jérémie Pourchez

Présidence

M. David Vernez assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :
« élaboration d'un référentiel des exigences pour les procédés de traitement de masques chirurgicaux, FFP et équivalents en vue de leur réutilisation » (saisine 2020-SA-0075).

Les points particuliers examinés sont :

1. Les exigences en matière de performances des masques
2. Les exigences en matière de sécurité biologique



Pour ces deux types d'exigence, les modalités de réutilisation envisageables ont été discutées et déterminées.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 6 experts sur 9 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les modalités organisationnelles, l'argumentaire et les conclusions de l'expertise réalisée en urgence sont détaillées dans l'avis de l'Anses, publié sur son site internet.

Les discussions ont porté sur :

- la formulation des modes de réutilisation possibles : modes collectif avec et sans identification du porteur, mode individuel ;
- la proposition d'un tableau de synthèse des possibilités d'utilisation des masques en fonction des modes de réutilisation et des exigences en matière de sécurité biologique ;
- dans le cadre d'un niveau d'exigence limité en matière de sécurité biologique, la recommandation de ne pas intégrer certains contrôles sans effet sur la sécurité biologique (champ de vision...) pour la vérification des performances des masques ;
- la question de l'extension du référentiel proposé à tous les masques FFP. Le groupe d'experts précise que l'avis concerne tous les masques FFP, quelle que soit leur catégorie.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Tous les experts présents adoptent les conclusions de l'expertise relative à « l'élaboration d'un référentiel des exigences pour les procédés de traitement de masques chirurgicaux, FFP et équivalents en vue de leur réutilisation ». Les trois experts n'ayant pu participer à la réunion du 16 juillet 2020 ont été sollicités le 17 juillet 2020 et ont également validé le document.

Le groupe d'expertise collective en urgence adopte les conclusions de l'expertise et donne mandat à l'Anses pour les finaliser en déclinant les demandes d'évolutions formulées par les experts lors de la dernière réunion du collectif.